PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code l'environnement et notamment son article L. 571-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, R. 1334-30 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant la demande du 19 juillet 2024, complétée le 22 juillet 2024, présentée par SNCF Réseau, en vue de bénéficier d'une dérogation pour effectuer, dans le cadre du projet « aménagements ferroviaires au nord de Toulouse » (AFNT), des travaux prévus au second semestre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du maire de Toulouse du 26 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du maire de Lespinasse du 29 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la maire de Castelnau d'Estretefonds du 30 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du maire de Fenouillet du 30 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du maire de Saint-Jory du 30 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable du 30 juillet 2024 de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Service environnement, eau et forêt
Pôle des procédures environnementales
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de SNCF Réseau le 5 août 2024 et n'a pas appelé d'observation de sa part le 7 août 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 susvisé, une dérogation est accordée à SNCF Réseau pour effectuer, dans le cadre du projet « aménagements ferroviaires au nord de Toulouse » (AFNT), des travaux prévus au second semestre 2024, annexés au présent arrêté.

Cette dérogation prend effet à compter de la notification de l'arrêté à SNCF Réseau.

Les autres entreprises amenées à participer aux activités objet de la présente dérogation bénéficient également de cette dernière.

SNCF Réseau doit :

- utiliser du matériel et des équipements en bon état de fonctionnement et homologués (marquage CE pour les émissions sonores) ;
- mettre en place des précautions pour limiter au maximum les nuisances sonores (utilisation normale, éteindre le matériel quand il n'est pas utilisé, sensibiliser les intervenants du chantier sur la problématique...), particulièrement durant les week-ends concernés par la présente dérogation ;
- informer aussitôt que possible et de manière complète les riverains impactés par l'activité des différents chantiers susceptibles de les concerner (par voie d'affichage ou tout autre moyen) sur le fonctionnement de celui-ci et sa durée notamment.

Art. 2. : Le présent arrêté est publié sur le site des services de l'État en Haute-Garonne.

Il est également notifié à SNCF Réseau.

Art. 3. : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification à SNCF Réseau ou de 2 mois à compter de la publication sur le site des services de l'État pour les tiers. Ce recours peut être adressé soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr.

Art. 4. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le général de division, commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, les maires de Toulouse, Lespinasse, Castelnau d'Estretefonds, Fenouillet et Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 août 2024

Pour le préfet
et par subdélégation :
Le chef de service
Environnement Eau Forêt

Grégoire GAUTIER

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
OA-B-02	Pont-route du Moulin	Lespinasse PK 244 à PK244+600	Travaux de démolition/ reconstruction du pont-route du Moulin. Travaux de jour sauf ceux qui nécessitent l'interruption des circulations ferroviaires, le week-end en OCP. Il s'agit de : - Création de la structure du futur ouvrage du pont-route du Moulin, dépose du tablier de l'ancien ouvrage le week-end du 11/11/2024 (circulations ferroviaires interrompues) - démolitions des anciennes culées les week-ends du 23/11 et 30/11	du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24. du 23/11 20h au 24/11 23h, sur un rythme de 24h/24. du 30/11 20h au 01/12 23h, sur un rythme de 24h/24.
BAT-A2-01	Démolitions Bâtiments BP2	Saint Jory PK 239	Démolition bâtiment 11 - Truffault Travaux réalisés de jour en priorité, mais éléments trop proches de la voie ferrée nécessitant une interruption des circulations ferroviaires sont réalisés la nuit	Nécessite une intervention sur 2 nuits, entre septembre et décembre. La date ne peut pas être calée précisément à ce stade mais une information préalable pourrait être faite à la mairie 10 jours avant.
VOIE/CAT/OT-A1-01	Travaux sur la voie 2	Castelnau d'Estrétefonds PK 234+500 à PK 236	Travaux de plateforme et caténaires, travaux d'ouvrages d'art et d'ouvrages hydrauliques Reprise des travaux mi-octobre après libération du chantier OT-ABC-01 , pour préparation de l'OCP du 11 novembre. OCP du 11 novembre : création plateforme côté voie Post OCP : réalisation du mur de soutènement côté voie 2	du 15/10 20h au 31/12 23h : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24.

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
CAT-ABC-01	Génie civil caténaire	Toulouse PK 249+875 à 250+482 et PK 252+660 à 254+094	Chantier test B et chantier test A1 : mise en place des fondations pour les poteaux caténaires	du 01/07 20h au 31/12 23h : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24. du 23/11 20h au 24/11 23h, sur un rythme de 24h/24. du 30/11 20h au 01/12 23h, sur un rythme de 24h/24.
CAT-ABC-02	Génie électrique caténaire	Saint-Jory PK 240+226 à 240+688	Chantier test A : matage des poteaux caténaires	du 01/07 20h au 31/12 23h : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24. du 23/11 20h au 24/11 23h, sur un rythme de 24h/24. du 30/11 20h au 01/12 23h, sur un rythme de 24h/24.

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
2023-V-CAT-C-02	PMPA (poste de mise en parallèle du triage)	Fenouillet PK 245+447	Génie civil et génie électrique autour du PMPA du triage : fondation de poteaux caténaires puis matage des supports	du 01/07 20h au 31/12 23h : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24. du 23/11 20h au 24/11 23h, sur un rythme de 24h/24. du 30/11 20h au 01/12 23h, sur un rythme de 24h/24.
BAT-BC-02	Démolition de batiments prioritaires	Saint Jory (PK 241+700) Lespinasse (PK 242+500) Toulouse (PK 249+800)	Démolition des batiments prioritaires (sous MOE SNCF) : Auvent DELUC, maison éclusière de Bordeneuve, batiment voyageur Lacourtensourt. Travaux réalisés de jour en priorité, mais éléments trop proches de la voie ferrée nécessitant une interruption des circulations ferroviaires sont réalisés la nuit	Chaque bâti nécessite une intervention sur 4 nuits, entre septembre et décembre. La date ne peut pas être calée précisément à ce stade mais une information préalable pourrait être faite aux mairies 10 jours avant.
TEL-C-04	Artère câble principale	Toutes zones Communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse PK 234+500 à 255	Travaux de création de l'artère câble principale, permettant de dévier les cables présents le long des emprises ferroviaires. Le planning change toutes les semaines car s'adapte aux dates de libération foncière des terrains.	du 01/07 20h au 31/12 23h : 4 nuits par semaine (nuit du lundi soir au vendredi matin) entre 23h et 6h

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
SGN-C-11	Travaux de signalisation pour les phases préparatoires 2bis, 3 et 0	PK 239+500 à 254	Travaux de génie civil : pose d'artère de caniveaux bétons, pose de cables, réalisation de massifs de signaux et de plateforme de centre de signalisation Mise en place de signaux	du 01/07 20h au 31/12 23h : 4 nuits par semaine (nuit du lundi soir au vendredi matin) entre 23h et 6h
OT-ABC-01	Confortement des berges du canal latéral	Mise en place de palplanches : Castelnau d'Estrétefonds : PK 234+800 au 235+900 Saint-Jory : PK 239,800 au 240,500 et du PK 241 au 241+800 Lespinasse : PK 243,000 à 244,290 Fenouillet : PK 246+330 au 246+850 + zone de circulation autour de ces PK	Travaux de confortement de la berge du canal par mise en place de palplanches. Les travaux doivent avoir lieu entre septembre et mars, pour des raisons environnementales. Afin de tenir le planning de l'opération, il est nécessaire de mettre en place deux postes de 8h, donc de 6h à 14h puis de 14h à 22h.	Du 02/09 6h au 31/12 22h du lundi 6h au vendredi 22h
OA-B-01 Lespinasse	Passerelle provisoire Pro du Moulin	Lespinasse PK 244+300	Travaux de mise en place de la passerelle mode doux pour permettre aux piétons et cycles de l'utiliser pendant la période de coupure du pont du moulin. Les travaux ont lieu de jour sauf lors du	du 23/09 à 20h au 28/09 à7h

Chantier/nom du marché et zone concernée	Objet du chantier	Commune et PK concernés	Description des travaux	Horaire de travail hors 7h-20h semaine
			grutage de la passerelle au-dessus de la voie ferrée et du canal.	
VEGE-ABC-01 toutes zones	Débroussaillage des emprises travaux	Toutes zones Communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse PK 234+500 à 255	Travaux à partir de septembre 2024 pendant les périodes autorisées d'un point de vue environnemental. Seuls les travaux trop proches des voies ferrées seront réalisés la nuit. Le reste des emprises s'écartant de la zone dangereuse circulée sera réalisé de jour	du 01/07 20h au 31/12 23h : 5 nuits par semaine (nuit du dimanche soir au vendredi matin) entre 23h et 6h
OA-OT-C-03 Toulouse PK 252+800	Ouvrage hydraulique	Toulouse PK 252+800	Création d'un ouvrage hydraulique traversant la voie ferrée pour rejoindre un bassin hydraulique à créer. La traversée sous voie sera réalisée de nuit sous interruption des circulations ferroviaires pendant l'OCP.	du 09/11 20h au 12/11 6h, sur un rythme de 24h/24.